



CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 – 19 h 30

Commune de BINING

Présents : Monique RUFF, Fabien KREBS, Catherine BERTHOLLE, Jérôme FORTHOFFER, Fernand FABING, Martine FABING, Florence RANG, Edgard FABING, Nathalie DEHLINGER, Marie-Cécile SCHWANNER et Vincent FABING.

Absents excusés : Jean-Luc KREBS, Henri MUNCH et Valérie MULLER

Absents ayant donné pouvoir : Julien LETT à Vincent FABING

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1) Approbation du compte rendu de la séance du 16 juin 2021

Nomenclature ACTES : 5.2

Il est proposé de valider le compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 juin 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
décide :

- de valider le compte rendu de la séance du 16 juin 2021.
-

FINANCES LOCALES

2) Fonds Européens – FEADER : Appel à projets « Service de base en milieu rural »

Nomenclature ACTES : 7.5

Des ressources financières spécifiques « Plan de relance » sont dédiées à favoriser le développement économique et social des zones rurales et contribuer à une relance économique résiliente, durable et numérique.

Dans ce cadre, le présent appel à projets vise à soutenir des projets permettant de développer des services à la population en zone rurale et relevant du type d'opérations (TO) du Programme de Développement Rural (PDR) : « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance »

Le projet présenté porte sur l'aménagement d'un chemin piéton à caractère pédagogique intergénérationnel permettant la liaison entre l'impasse des Pommiers/rue des Coquelicots à BINING et la rue du Moulin à ROHRBACH-LES-BITCHE. Les travaux à réaliser s'inscrivent dans le cadre de la problématique de mise en sécurité et de développement des modes de déplacements doux.

Le coût des travaux s'élève à 33 830,00 € HT.

Suite à l'instruction du dossier et à la prise en compte des dépenses prévisionnelles, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant éligible en € H.T.	Libellé	Montant éligible en € H.T.	Part en %
Aménagement d'un chemin piéton à caractère pédagogique intergénérationnel. Mise en sécurité et développement des modes de déplacement doux	33 830,00	Subvention FEADER Région Grand Est	23 681,00	70%
		Autofinancement	10 149,00	30%
TOTAUX	33 830,00		33 830,00	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal ;

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme de Développement Rural (PDR) : « soutien aux services de base en milieu rural – FEADER relance » ;
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus ;
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE

3) Vente de terrain au lotissement « Les prés fleuris »

Nomenclature ACTES : 3.2

Le Maire expose au Conseil que M. Kevin HAAS, ouvrier de production et Mlle Sophie OTT, assistante d'éducation, domiciliés à Rohrbach-lès-Bitche, 2 rue de Normandie, ont déposé une demande en vue d'acquérir le lot n° 19, cadastré section 2 parcelle 373, faisant partie de la 2^{ème} tranche du lotissement « Les prés fleuris ».

Le Conseil Municipal décide de vendre à M. Kevin HAAS et Mlle Sophie OTT le lot n° 19 d'une superficie de 9,34 ares, au prix de 5 250,00 € HT l'are tel que fixé par délibération du 4 mai 2021, soit un prix total de la parcelle de 49 035,00 € hors T.V.A.

Les autres conditions restent les mêmes que pour toute vente au lotissement et sont rappelées ci-après :

* L'acquéreur devra construire sur le terrain une maison d'habitation. Sauf empêchement ou retard par suite de force majeure, les travaux devront démarrer au plus tard dans les quatre ans à compter du jour de la vente sous peine de résiliation de celle-ci. L'acquéreur ne pourra aliéner le terrain en cas de non-construction sans l'assentiment de Mme le Maire, sous peine de nullité de cette aliénation. La vente sera résiliée de plein droit si bon semble à la commune si dans un délai de quatre ans à compter de la vente, le terrain cédé n'a pas encore fait l'objet de travaux de construction quelconques, l'acquéreur en défaut ne pouvant prétendre qu'au remboursement du prix à l'exclusion de tous intérêts et tous frais quels qu'ils soient.

Le Conseil décide de donner au Maire tous pouvoirs nécessaires pour consentir la mainlevée pure et simple de toutes cessions d'antériorités de rang des droits à la résolution qui seront inscrits au Livre Foncier de Bining à la charge du terrain vendu.

Le Conseil autorise le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente notarié dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

4) Vente de terrain rue des Vignes

Nomenclature ACTES : 3.2

Il est rappelé au Conseil que par délibérations en date du 24 septembre et 11 décembre 2020 il avait été décidé de vendre à Monsieur et Madame Christophe FEGEL la parcelle communale cadastrée section 1 numéro 42 située rue des Vignes à BINING.

Considérant le procès-verbal d'arpentage 844V en date du 1^{er} avril 2021, dressé par Monsieur Thierry GINGEMBRE géomètre expert à SARREGUEMINES, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres,
DECIDE :

- Que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes en raison des nouvelles références cadastrales attribuées ;
- De vendre à Monsieur et Madame Christophe FEGEL la parcelle ainsi créée cadastrée section 1 numéro 630/42 d'une contenance de 7,90 ares au prix de 1 500,00 € l'are, soit un prix total de 11 850,00 € ;
- De préciser que la vente n'est pas soumise à TVA ;
- De préciser que le terrain est soumis au règlement du PLUi approuvé le 19 décembre 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte notarié dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

5) Vente de terrain rue des Coquelicots

Nomenclature ACTES : 3.2

Par délibération en date du 16 juin 2021 le Conseil Municipal avait émis un favorable à la vente d'une portion de terrain à Duncan MESSEMER et fixé les conditions de vente de celle-ci.

Considérant le procès-verbal d'arpentage n° 847G en date du 9 juillet 2021, dressé par Monsieur Thierry GINGEMBRE, géomètre expert à SARREGUEMINES ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de la parcelle cadastrée section 3 numéro 445/4 d'une contenance de 3,07 ares au prix de 4 500, 00 € HT l'are ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié dont les frais sont à la charge de l'acquéreur.

6) Déclassement d'une portion de terrain situé entre la rue des Moulins et la rue de Rahling

Nomenclature ACTES : 3.2

- Vu la demande de Monsieur Pascal GLADEL, propriétaire du Café Restaurant du Coin à BINING, en vue de l'acquisition d'une partie délaissée du domaine public comprise entre la limite de la cuisine du restaurant et la limite de propriété du 2, rue de Rahling ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L141-3 ;
- Vu que cette partie n'a plus vocation de voirie publique du fait de sa situation ;
- Vu les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2001 et n° 2005-809 du 20 juillet 2005 ;
- Vu le procès-verbal d'arpentage n° 848C en date du 9 juillet 2021, dressé par Monsieur Thierry GINGEMBRE, géomètre expert à SARREGUEMINES.

Sur rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal d'arpentage suscité ;
- **Autorise** le Maire à signer le procès-verbal d'arpentage ;

- **Demande** l'inscription, par déclassement de la parcelle de délaissé de la voie publique section 1, n° 633/o254 conformément à l'article L141-3 du Code Routier par déclassement du domaine public dans le domaine privé ;
- **Charge** Madame le Maire de prendre l'arrêté municipal en conséquence ;
- **Vend** la parcelle ainsi créée d'une surface de 0,50 are à Monsieur Pascal GLADEL au prix de 650 € l'are ;
- **Précise** que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

7) Délibération portant création d'une commission communale « Domaine et Patrimoine »
Nomenclature ACTES : 3.2

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par les vice-présidents.

Au vu des nombreuses demandes d'acquisition de terrains communaux (domaine privé et domaine public), Madame le Maire propose au conseil de créer une commission communale dédiée à l'examen des dossiers relevant du foncier.

Après appel à candidatures, la commission est composée comme suit :

Vice-président : M. Edgard FABING

Membres : Mmes Catherine BERTHOLLE, Nathalie DEHLINGER, Martine FABING, Valérie MULLER, Marie-Cécile SCHWANNER, MM. Fabien KREBS et Jérôme FORTHOFFER.

8) Acquisition et cession de terrain
Nomenclature ACTES : 3.2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la réglementation applicable aux biens sans maître et l'attribution à la commune de ces biens.

Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens, autres que ceux issus des successions en déshérence et qui, soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun susceptible ne s'est présenté, soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Cette définition consacre par la loi l'existence de deux catégories distinctes de biens sans maître qui recouvrent les notions communément utilisées de biens sans maître proprement dits et de biens présumés sans maître.

A ce jour, deux administrés nous ont fait part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section 2 numéro 19, une fois la procédure achevée et le bien incorporé dans le domaine communal.

En l'occurrence, Monsieur André HAAS, sollicite le Conseil en vue de bénéficier de la priorité sur ce bien, auquel cas, il est disposé à céder à la commune la parcelle cadastrée section 2 n° 87 tel que défini par délibération en date du 16 juin 2021.

Sur rapport de Mme le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre la procédure selon les modalités d'acquisition des biens sans maître ;
- De céder ce bien, à l'issue de la procédure, à Monsieur André HAAS compte tenu de l'intérêt que représente pour la commune la possibilité de pouvoir acquérir en contre-partie la parcelle cadastrée section 2 numéro 87 ;
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

FONCTION PUBLIQUE

9) Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Nomenclature ACTES : 4.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat, de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du **31 mars 2017** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Vu la délibération du 25 avril 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du 16 juin 2021 portant création de l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles ;

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Au sein de la commune, à ce jour, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

Cadre d'emploi n°1 : rédacteur territorial

Cadre d'emploi n°2 : adjoint administratif territorial

Cadre d'emploi n°3 : adjoint territorial d'animation

II. L'IFSE (l'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (à distinguer de l'ancienneté).

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination
- De la polyvalence technique ou administrative
- De la technicité, de l'expertise, de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

III. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés

Les groupes et montants maximums annuels sont rappelés ci-après :

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Détermination des groupes de fonctions et de critères de répartition y afférents :

Cadres d'emplois	Groupes	Fonctions du poste	Critères	Plafonds annuels maximums IFSE
Rédacteurs	1	Secrétariat général Coordination et responsabilité des services	Encadrement : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité relationnelle - Capacité à partager les informations - Organisation du travail - Qualité d'écoute - Disponibilité, ponctualité Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance du droit administratif et statutaire - Maîtrise des règles budgétaires et comptables - Maîtrise des logiciels spécifiques - Qualités rédactionnelles Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Présence aux séances du conseil municipal - Présences lors des consultations électorales 	17 480 €
Adjoints Administratifs Territoriaux	1	Accueil du public, exécution tâches administrative	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de l'activité - Capacité d'adaptation - Application des instructions Qualités relationnelles <ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité, ponctualité - Prévenance, politesse - Discrétion Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Polyvalence administrative - Responsabilité de régisseur de recettes 	11 340 €
ATSEM	1	Aide aux enseignants de l'école maternelle	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'adaptation - Application des instructions Qualités relationnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité d'écoute - Disponibilité, ponctualité - Esprit d'équipe Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Environnement sonore fort - Horaires annualisés 	11 340 €
Adjoint D'animation	1	Aide aux enseignants de l'école maternelle Encadrement des élèves	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'adaptation - Application des instructions Qualités relationnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Qualité d'écoute - Disponibilité, ponctualité - Esprit d'équipe 	11 340 €
Adjoints Techniques Territoriaux	1	Entretien	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Capacité d'adaptation - Applications des instructions Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Travail physique - Connaissance des risques de toxicité des produits - Mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité 	11 340 €
	2	Ouvrier polyvalent	Technicité / expertise : <ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Capacité d'adaptation - Application des instructions - Esprit d'initiative - Apport d'idées - Capacité d'analyse et de synthèse - Détecter les dysfonctionnements d'un équipement, d'une machine Sujétions particulières / degré d'exposition : <ul style="list-style-type: none"> - Travail physique - Connaissance des risques de toxicité des produits - Etre titulaire des permis et habilitations nécessaires au service - Bonne connaissance du terrain 	11 340 €

IV. Modulations individuelles

Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions (voir point II). Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle sera versée mensuellement.

V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La valeur professionnelle de l'agent,
 - L'investissement personnel de l'agent dans ses missions,
 - Son sens du service public,
 - Sa capacité à travailler en équipe,
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
 - Sa capacité à s'adapter à l'évolution du contexte (législatif, règlementaires, institutionnel...)
- Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CADRE D'EMPLOIS : REDACTEURS	
GROUPES	Montant annuels maximums du complément indemnitaire
G1	2 380 €

CADRE D'EMPLOIS : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	
GROUPES	Montant annuels maximums du complément indemnitaire
G1	1 260 €

Le CIA est versé annuellement (décembre).

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

VI. Modalités de maintien ou retenues de l'IFSE

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie dans la limite du traitement, congé pour accident du travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents ;

- De mettre à jour le cadre suivant :

I. Les bénéficiaires :

Au sein de la commune, les cadres d'emploi concernés par le RIFSEP sont :

- Cadre d'emploi n° 1 : rédacteur
- Cadre d'emploi n° 2 : adjoint administratif territorial
- Cadre d'emploi n° 3 : adjoint d'animation
- Cadre d'emploi n° 3 : adjoint technique territorial
-
- Cadre d'emploi n° 4 : agent spécialisé des écoles maternelles

FINANCES LOCALES

10) Admission en non-valeur Nomenclature ACTES : 7.10

Les titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Monsieur le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur des créances pour lesquelles aucune perspective de recouvrement ne subsiste. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14, et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
Considérant l'état des dépenses irrécouvrables dressé par le comptable public ;
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes voies d'exécution.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 5,57 €